

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

26 NOVEMBRE 2004

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RENDRE LES SITES WEB OFFICIELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ACCESSIBLES À TOUS ET PARTICULIÈREMENT AUX PERSONNES SOUFFRANT
D'UN HANDICAP VISUEL

DÉPOSÉE PAR **MMES FRANÇOISE BERTIEAUX ET ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON,**
MM. LÉON WALRY ET MARCEL CHERON.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À RENDRE LES SITES WEB OFFICIELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ACCESSIBLES À TOUS ET PARTICULIÈREMENT AUX PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP VISUEL	4

DÉVELOPPEMENTS

Les nouvelles technologies, et en particulier internet, constituent indéniablement des aides dans la vie de tous les jours. Ces techniques permettent principalement d'avoir accès à des informations sans devoir se déplacer.

Il est donc normal, même si cela a un coût pour le concepteur, que tous les utilisateurs puissent bénéficier des apports de cette technologie, y compris ceux souffrant d'un handicap visuel.

De plus, aujourd'hui, un intérêt tout particulier doit être accordé à l'intégration des personnes handicapées. Cette intégration doit devenir effective dans la vie de tous les jours. Cela passe également par internet qui est devenu un outil à usage quotidien. Les personnes souffrant d'un handicap doivent donc pouvoir être informées valablement en tenant compte de leur situation particulière.

L'importance de l'accès à Internet pour des personnes ayant un handicap visuel revêt trois aspects :

- L'information donnée est la même pour les personnes souffrant d'un handicap visuel que pour les autres utilisateurs ;
- Tout utilisateur a accès au même volume d'information ;
- L'accès à l'information est immédiat, il ne nécessite pas la traduction en braille.

Actuellement des techniques et des aides existent pour rendre les différents sites accessibles aux personnes souffrant d'un handicap visuel, mais elles sont peu ou pas utilisées. Ces techniques constituent pourtant l'unique moyen d'accéder à la communication et aux sources d'informations, qui paraissent naturelles à tout un chacun, mais qui sont un luxe pour ceux qui n'y ont pas accès autrement. Il est donc nécessaire de faire en sorte que le plus grand nombre puisse bénéficier des techniques d'information d'une manière équivalente

En conséquence, il serait intéressant que la Communauté française renforce l'accès de ses sites internet, qu'elle puisse les développer en fonction des directives d'accessibilité développées par différentes associations (par

ex : www.blindsurfer.be) et qu'elle les applique pour ses nouveaux sites

Cette résolution invite donc le Gouvernement de la Communauté française à prendre toutes les initiatives nécessaires pour adapter les sites officiels du Gouvernement, de ses membres, de ses administrations, de ses organismes d'intérêt public, afin de les rendre accessibles aux personnes souffrant d'un handicap visuel.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RENDRE LES SITES WEB OFFICIELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ACCESSIBLES À TOUS ET PARTICULIÈREMENT AUX PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP VISUEL

Le Parlement de la Communauté française,

M. CHERON

- Considérant l'importance grandissante d'internet dans le développement de la société de l'information,
- Considérant que pour des personnes souffrant d'un handicap visuel, internet offre une source idéale d'information,
- Considérant que des directives d'accessibilité existent pour ces utilisateurs particuliers,
- Vu le faible nombre de sites Web aujourd'hui accessibles aux personnes souffrant d'un handicap visuel,
- Considérant l'importance du rôle des pouvoirs publics en matière de sensibilisation des concepteurs de sites à cette accessibilité,
- Considérant le rôle d'exemple des autorités publiques en ce domaine et plus largement dans celui de l'intégration de la personne handicapée.

Demande au Gouvernement de la Communauté française de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- Adapter les sites officiels des pouvoirs publics communautaires existants afin de rendre ces derniers accessibles aux personnes souffrant d'un handicap visuel,
- Rendre accessible aux personnes souffrant d'un handicap visuel tout nouveau site Web émanant d'une autorité communautaire (gouvernement, ministère, administration,) ou paracommunautaire (OIP, . . .)

F. BERTIEAUX

A.-M. CORBISIER

L. WALRY